

Département du Nord
Arrondissement de Douai
Canton d'Aniche

COMMUNE DE DECHY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECHY**

Le VINGT SEPT FEVRIER DEUX MILLE VINGT TROIS à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale de DECHY s'est réuni, à la suite d'une convocation régulière, envoyée le 21 Février 2023, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SZATNY.

Présents : Mesdames MOUY Estelle, TABAKA Corinne, ROGER Marie-France, PASTORET Monique, DELCOURT Patricia, BEAREZ Corinne,
Messieurs SZATNY Jean-Michel, GUERTIT Abdelaziz, BROCHARD Gérard, ZACCARDI Aldo.

Représentés : Mesdames CAUMONT Sylvie (procuration donnée à Marie-France ROGER), LEVRAY Claudine, (procuration donnée à Patricia DELCOURT), ARABEN Rabiah (procuration donnée à Abdelaziz GUERTIT), WALQUAN Laëtitia, (procuration donnée à Madame Estelle MOUY),
Monsieur JOOS René (procuration donnée à Monsieur Jean-Michel SZATNY).

Absent, excusé : Monsieur AZEROUAL Lahcen.

Secrétaire de séance : Mme ROGER Marie-France.

Convention entre le C.C.A.S. et la commune

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'il convient, comme précédemment, de signer une convention avec la Commune concernant la mise à disposition partielle du personnel de la commune de DECHY au CCAS de DECHY, le remboursement des frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone, d'affranchissement, d'assurance et de chauffage, pris en charge par le budget principal de la commune, pour l'exercice 2023.

Monsieur le Président informe que les frais de traitement du personnel s'élèvent à 44.067,43 euros.

Il propose que le CCAS rembourse à la Commune, une partie des traitements et des charges des employés communaux travaillant pour le CCAS, sur présentation d'un décompte, ainsi que les frais d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone, d'affranchissement, d'assurance concernant le CCAS, comme suit :

Eau :	2.420,00 euros
Gaz /chauffage :	21.010,00 euros
Electricité :	3.630,00 euros
Téléphone :	3.250,00 euros
Affranchissement :	1.750,00 euros
Assurance :	2.100,00 euros

.../...

Il précise qu'en cas de départ ou d'indisponibilité d'un de ces agents, la commune mettra à disposition un autre agent de même qualification.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention en ce sens avec le C.C.A.S., pour l'année 2023.

DIT que l'une ou l'autre partie pourra mettre fin, unilatéralement, à la convention, en totalité ou en partie, sans indemnité ni contrepartie.

Fait et délibéré en séance
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel SZATNY

Télétransmis le 08/03/2023
Publié sur le site de la ville le 08/03/2023